

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAÏB (ASA CARAÏB) », SISE CHEZ MONSIEUR FÉLIX CROSS BP 264 - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FÉLIX CROSS, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION, À ORGANISER UNE COURSE SPORTIVE INTITULÉE « LE RALLYE DE LA MONTAGNE », DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, DU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022 À 13 HEURES 00 AU DIMANCHE 13 NOVEMBRE À 16 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Juin 2022, enregistrée sous le numéro 2022-2701, par laquelle « **L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAÏB (ASA CARAÏB)** », sise chez Félix CROSS BP 264 - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Félix CROSS, Président de l'association, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une course sportive intitulée « LE RALLYE DE LA MONTAGNE »**, dans certaines rues de la ville, **du Vendredi 11 Novembre 2022 à 13 heures 00 au Dimanche 13 Novembre à 16 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise « **L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAÏB (ASA CARAÏB)** », sise chez Félix CROSS BP 264 - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Félix CROSS, Président de l'association, à organiser une course sportive intitulée « **LE RALLYE DE LA MONTAGNE** », dans certaines rues de la ville, **du Vendredi 11 Novembre 2022 à 13 heures 00 au Dimanche 13 Novembre à 16 heures 00**, selon les dispositions particulières :

Circuit de la course :

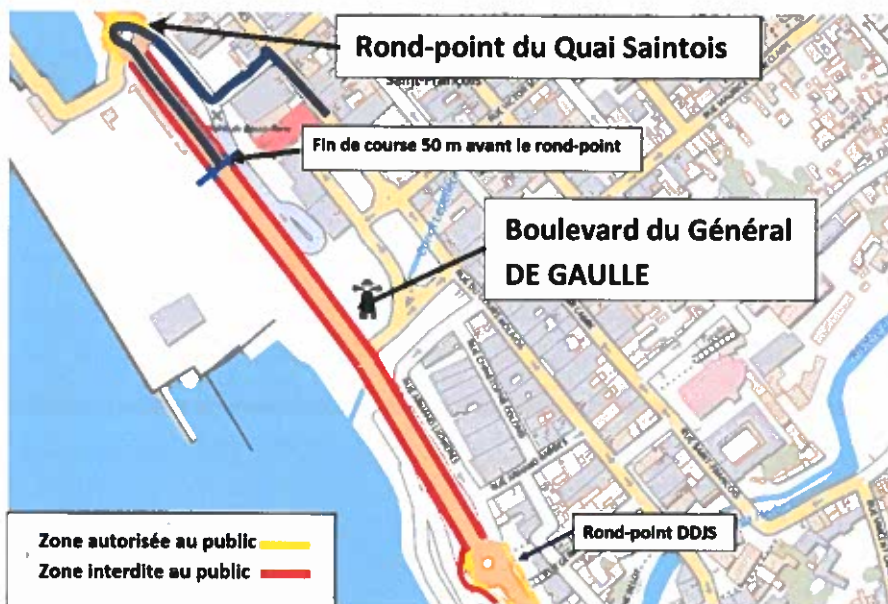
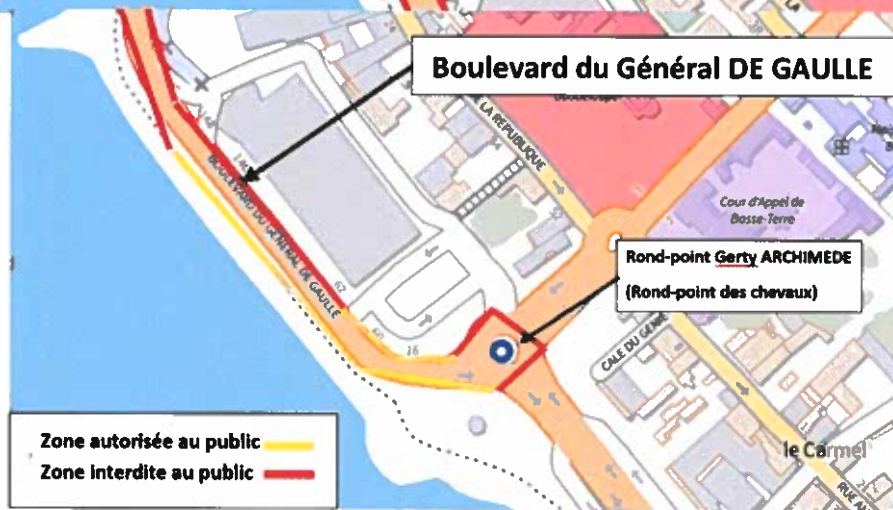
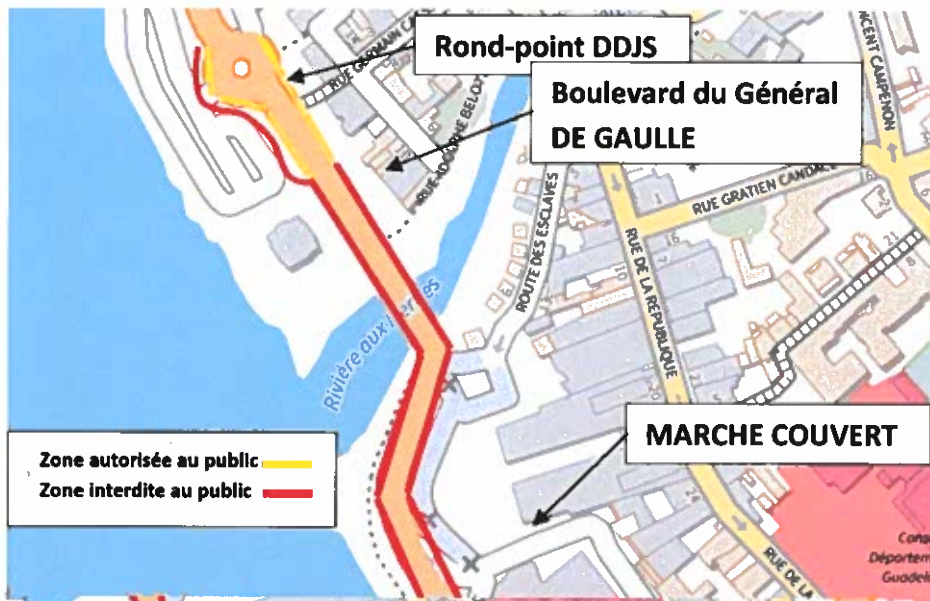
Départ Rue du Cours NOLIVOS, rue Armand LIGNIERE, Rond-Point DDJS, Boulevard du Général DE GAULLE. Rond-Point Boulevard Gerty ARCHIMEDE (4 Chevaux), retour Boulevard du Général DE GAULLE, fin de la course 100 mètres avant le rond-Point du Quais Saintois.

Plan de la circulation de la course



Plan détaillé du circuit





Dispositions particulières pour le Vendredi 11 Novembre 2022 à 12 heures 00 au Samedi 12 Novembre à 00 heures 30 :

- (Le parking derrière le monument au mort au champ d'ARBAUD, le parking de l'ancienne caserne de Gendarmerie rue Victor HUGUES et l'allée Tony BLONCOURT sont exclusivement réservés à l'organisateur)

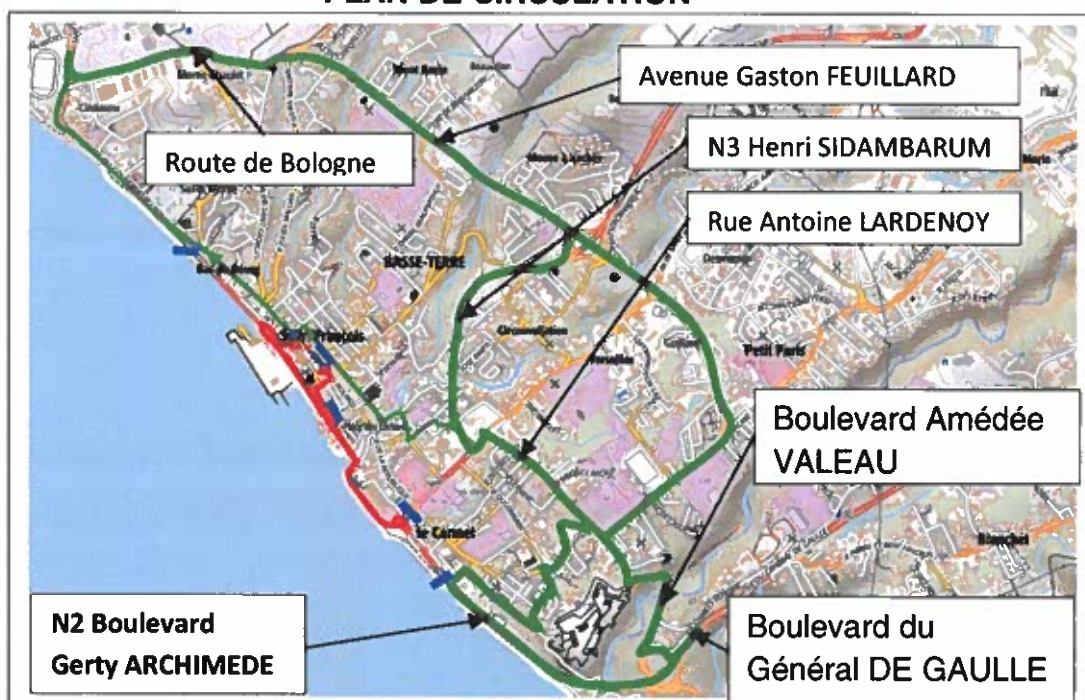
La circulation et le stationnement des véhicules sont interdites aux endroits suivants :

- Entre l'intersection de la rue du Cours NOLIVOS et la rue DUMANOIR jusqu'à l'intersection de la rue du Cours NOLIVOS et Maurice MARIE-CLAIRE
- Rue Armand LIGNIERE
- Rue Des Esclaves pour les véhicules voulant sortir sur le Bd Général de GAULLE.
- Boulevard du Général DE GAULLE au niveau du rond-point du Cimetière jusqu'au rond-point Boulevard Gerty ARCHIMEDE (4 chevaux).
- Au niveau de l'intersection du Boulevard Gerty ARCHIMEDE ET Cale BOSSANT. Les véhicules venant de la commune de Gourbeyre par la route nationale n°2 Boulevard Gerty ARCHIMEDE et désirant se rendre sur la commune de Basse-Terre ou Baillif, emprunterons les rues suivantes : Cale BOSSANT, Charles HOUEL, Mulâtresse SOLITUDE, chemin du Petit CANON, Allée du MONT CARMEL départementale n°21, Rémy NAINSOUTA, puis la rue Antoine de LARDENOY et enfin la Nationale n°3 rue Ali TUR.

Itinéraires conseillés :

- Les véhicules venant de la commune de Baillif et désirant se rendre sur la commune de Basse-Terre emprunterons la départementale n°26 route de Boulogne puis l'avenue Gaston FEUILLARD.
- Les véhicules venant de la commune de Trois-Rivières par la route nationale n°2 et désirant se rendre sur la commune de Basse-Terre ou Baillif, emprunterons la départementale n°6 boulevard Amédée VALEAU, puis la rue Antoine de LARDENOY et enfin la Nationale n°3 rue Ali TUR.

PLAN DE CIRCULATION



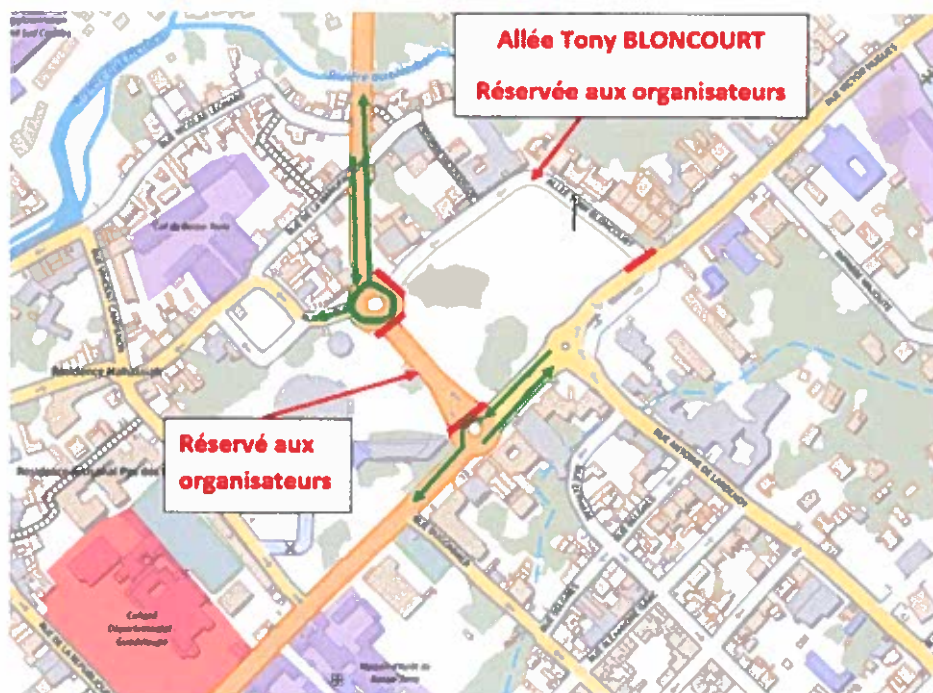
L'organisateur doit prendre toutes les dispositions de sécurité par le balisage de la zone ainsi que la mise en place de barrières de sécurité pour éviter tout accident entre les véhicules automobiles et les piétons

Dispositions particulières pour le Samedi 12 Novembre 2022 de 00 heures 30 au Dimanche 13 Novembre 2022 à 16 heures 00

(Le parking derrière le monument au mort au champ d'ARBAUD, et la rue allée Tony BLONCOURT sont exclusivement réservés à l'organisateur)

Dispositions particulières pour le Dimanche 13 Novembre 2022 de 09 heures 00 au à 15 heures 00

(La rue Ali TUR entre les deux Ronds-Points (Ghandi et d'ARBAUD) est exclusivement réservée à l'organisateur)



ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Gourbeyre.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 09 NOV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 09 NOV. 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 09 NOV. 2022
Fait à Basse-Terre, le*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

